

SE COMPRENDRE

N° 09/01 - Janvier 2009

DE LA NAISSANCE À LA MORT Coutumes et traditions

J.M. Gaudeul

Ce numéro fait partie de trois volets qui tenteront de décrire les coutumes suivies par les sociétés traditionnelles musulmanes. Celui-ci accompagne le musulman de la naissance à la mort, un autre décrira ce qui se passe tout au long d'une année, et le troisième les gestes et pratiques du croyant au long du jour. Une vie, une année, une journée.

J.M. Gaudeul, missionnaire d'Afrique, actuellement chargé de la rédaction de Se Comprendre, reprend ici en l'adaptant, une série d'études qu'il avait précédemment publiées en anglais pour notre revue sœur – Encounter – à l'époque où il enseignait à l'Institut Pontifical d'Etudes Arabes et d'Islamologie (PISAI) de Rome. Cet article, ici revu et corrigé, formait le N° 32 de Février 1977. Les deux autres volets de ce triptyque suivront dans quelques mois, s'il plaît à Dieu.

Introduction.

La pratique est pour la doctrine ce que la chair est pour les os.

La doctrine donne solidité et fermeté à la Religion, mais c'est la pratique qui la rend visible et lui donne vie. Ce qui frappe l'œil d'un profane, ce ne sont pas les principes de bases d'une religion, mais ses manifestations extérieures, comment une religion guide ses croyants dans les plus menus détails de leur vie de chaque jour. Il est alors difficile d'y distinguer ce qui est essentiel de ce qui est accidentel, ce qui est général de ce qui s'applique à une nation, ce qui est normal de ce qui ne l'est pas.

Naturellement, ces pratiques ne sont jamais observées jusque dans leurs plus petits détails par tout le monde musulman. Différences linguistiques, culturelles, différentes pénétrations de l'Islam, interaction de l'Islam avec d'autres civilisations, et bien d'autres raisons, font qu'il n'y aura jamais uniformité.

N'oublions pas non plus qu'à notre époque de communications rapides, de voyages et de migrations, les traditions subissent l'assaut, souvent brutal, d'une modernité envahissante. Plus de la moitié des musulmans du monde vivent dans des sociétés où ils sont minoritaires et où ils doivent composer avec les façons d'être et d'agir de populations marquées par d'autres cultures et d'autres religions. Ceux qui sont nés dans ces sociétés pluralistes en viennent vite à ne plus connaître les traditions qui faisaient vibrer leurs parents. Il n'en reste pas moins que ces gestes et ces célébrations

d'un autre temps ou d'un autre lieu peuvent se raviver à certaines occasions de l'existence personnelle ou familiale. A défaut, on les évoque comme ce que l'on aurait fait, autrefois... ou ailleurs..., et leur influence ne disparaît pas tout à fait : ces coutumes demeurent alors dans les esprits comme ces vieilles photos de famille que l'on garde, accrochées au mur du salon dans une maison neuve...

C'est à chacun de voir comment la description qui en est faite ici correspond à ce qui se passe dans les milieux que nous fréquentons. La simple présentation de ce qui est pratiqué par les musulmans d'un pays donné, peut nous aider à découvrir ce qui se pratique là où nous vivons.

1. La naissance

La naissance, pour toute vie humaine, a été préparée par Dieu pendant la grossesse.

a) *Grossesse.*

Le Coran prend grossesse et naissance comme un signe de la résurrection, car, pour Dieu, il est aussi facile de faire surgir un être humain du tombeau que du sein maternel (Cor. 22,5 ; 75,37-40.)

En fait, la résurrection est une deuxième naissance (Cor. 53,48).

C'est pourquoi les Anges sont présents à la formation de l'embryon.

Dans les Hadith, Mohammed dit : *"En vérité, la création de chacun de vous prend place lorsqu'il est formé dans le sein de sa mère. Pendant 40 jours il est une goutte, puis pour 40 jours il est un caillot et puis pendant 40 jours il devient une masse. Alors, un Ange lui est envoyé pour lui insuffler l'esprit. Quatre ordres lui sont donnés : il doit écrire son destin, la durée de sa vie, ses travaux, s'il sera malheureux ou heureux"*¹

Par conséquent, une femme enceinte doit être traitée avec égard : elle ne doit pas être réveillée pendant son sommeil, de peur que l'Ange qui est occupé à former l'enfant, ne soit chassé.

De plus, la future mère cherche la protection de Dieu, en portant des amulettes contre le mauvais œil. Ces amulettes sont souvent de courts textes du Coran pliés et cousus dans une pochette de cuir qu'on porte autour du cou ou de la taille ou ailleurs²...

Comme au temps de Mohammed, la naissance d'un garçon est préférable à celle d'une fille, même si aujourd'hui cette préférence est moins exprimée qu'autrefois.

b) *Accouchement*

Lorsque le temps approche, la mère répète continuellement des invocations à Mohammed, comme : *Yâ rasûl Allâh ("Ô messager de Dieu")*. Et les assistants de répondre : « *Yâ latîf, yâ latîf... ("Ô Dieu bon, Ô Dieu bon !")* ».

Si l'accouchement devient difficile, on peut avoir recours à des pratiques magiques. Par exemple, on lui donne à boire de l'eau qui a été employée pour effacer un verset du Coran écrit sur une tablette, ou bien on a recours au carré magique, décrit par Ghazali³, qui est, dit-il, très efficace s'il

¹ Les 40 traditions de Nawawî, hadîth N° 4.

² Cf. J. Knappert, *Swahili Islamic Poetry*, Brill, Leiden, 1971, vol. I, p. 87 : les versets les plus utilisés pour les amulettes de toute nature sont les chapitres suivants : Cor. 113-114 ; Cor. 67 (yâ tabâraka) et Cor. 36 (Yâ Sîn). Ces chapitres sont utilisés dans leur intégralité. Viennent ensuite les versets : Cor. 2,256 ; 12,64 ; 13,12 ; 15,17 ; 37,7 ; 61,11 ; 85,20-22. Certains mentionnent aussi les sourates : 6, 18, 36, 44, 55, 67, 78, 113, 114.

³ Ghazâlî, *Al-Munqid min al-dalâl* (Sauver de l'erreur), Beyrouth, 1959, traduction F. Jabre, p. 52 du texte

est placé sous les pieds de la femme en travail. Si ce moyen reste sans effet, on peut toujours faire le vœu d'aller en pèlerinage au lieu de sépulture d'un saint pour y faire sept fois le tour du tombeau (tawâf), comme on le fait autour de la Ka`aba.

Le premier cri du nouveau-né est considéré comme le signe que Satan vient de le toucher. Cette interprétation est attribuée à Mohammed : dans les Hadith-s. En effet, on lui prête ce dire : « Aucun enfant ne naît sans être touché par Satan, l'enfant crie à cause de ce contact, exceptée Marie et son enfant »⁴.

Ainsi, tout être humain, à l'exception de Marie et de Jésus, subirait, dès sa naissance, les attaques de Satan. Il est d'autant plus urgent de chercher à protéger le nouveau-né de tout mal.

c) Protection

D'abord on doit faire entendre au bébé l'appel à la prière : la première partie lui est dite dans l'oreille droite, la deuxième dans l'oreille gauche. Ce rite, selon la tradition, protégera l'enfant du mal causé par la chouette. Cet oiseau, appelé Umm Sibyan (mère de enfants) en arabe, Burung-hantu (oiseau-esprit) en malais, Babuwana (grand-père des enfants) en swahili, est supposé causer des convulsions aux enfants. Le seul fait d'en prononcer le nom devant l'enfant, peut lui faire du mal. On accomplit donc certains rites magiques au cas où cet oiseau volerait au dessus de la maison du nouveau-né ou ferait entendre son cri dans la nuit.

Le bébé est couché dans son berceau avec le couteau qui a servi à couper le cordon ombilical. Le même couteau servira pour couper les premiers cheveux du bébé (voir, ci-dessous, la cérémonie de 'aqiqâ...). En guise de protection, d'autres objets peuvent être placés dans le berceau : un œuf frais, une clef, un morceau de miroir pour éloigner les mauvais esprits (djinns) ou le mauvais œil.

Dans les pays où l'on craint l'action de sorciers, le placenta est enterré en lieu sûr, par exemple, sous le seuil de la maison de peur que des sorciers ne s'en emparent pour jeter un sort à l'enfant.

Contre les forces hostiles de ce monde où il vient d'entrer, d'autres protections peuvent être utilisées : on pendra au cou du bébé une amulette contenant la Sourate Yâ Sîn (36). Peut-être lui mettra-t-on sur la tête un bonnet sur lequel est cousu un bijou (« la main de Fatima »), une coquille ou un petit piment rouge. Dans bien des familles, un sens aigu des dangers qui menacent l'enfant conduit l'entourage à s'alarmer au moindre signe suspect : les cris... les bâillements du bébé peuvent réclamer une panoplie plus complète de mesures visant à protéger des mauvais esprits.

En certains pays, la naissance de jumeaux est considérée comme une calamité. La coutume voulait éliminer ces enfants... L'islam rejetant l'infanticide, ces enfants étaient laissés toute une nuit dans la mosquée. Leur survie signifiait que Dieu approuvait leur naissance et qu'on pouvait les ramener à la maison où ils étaient, désormais, bien accueillis.

2. La cérémonie du nom (Tasmîya)

Dans certaines sociétés, le nom désigne une certaine relation à l'entourage : l'enfant reçoit plusieurs noms de la part de personnes différentes : le père, les oncles, etc... et il recevra d'autres noms au fur et à mesure qu'il grandira : nom de naissance, nom musulman, nom de circoncision, nom de mariage.

arabe.

⁴ Baidhawi dans son *Tafsîr* (Commentaire Coranique) sur Q 3,37.

En Afrique orientale, l'enfant reçoit un nom à la naissance (par ex., le nom de son grand-père) et puis, dans une cérémonie officielle (*tasmîya*) un nom musulman.

Cette cérémonie a lieu le septième ou le quarantième jour après la naissance. Le père ou un notable, par exemple le chef de la communauté musulmane, ainsi que des anciens, se réunissent autour de l'enfant. On lui rase la tête, ses cheveux sont pesés et l'on donne aux pauvres le poids correspondant en or ou argent. On brûle de l'encens. Alors commence le choix du nom : quatre noms sont proposés. Parfois, un astrologue a été consulté pour s'assurer que ces noms sont en harmonie avec l'horoscope de l'enfant.

Chaque nom est écrit sur deux feuillets. Un petit enfant choisit ces papiers, un à un : le premier nom qui est extrait deux fois est le bon. Celui qui préside fait alors une petite allocution et dit ensuite solennellement : Je t'appelle, comme Dieu t'a appelé : « Untel, fils de Untel ». Tous récitent alors le premier chapitre du Coran, la Fâtiha.

3. Le sacrifice (*'aqîqa*)

Dans l'ancienne Arabie, c'était la coutume d'offrir un sacrifice lors de la naissance d'un enfant. La victime, une chèvre par exemple, était appelée « *'aqîqa* ».

Cette coutume a été gardée dans l'Islam et jointe à la cérémonie de l'imposition du nom, à tel point que les deux rites sont souvent considérés comme ne faisant qu'un.

Pour un garçon deux chèvres peuvent être sacrifiées, pour une fille seulement une... La viande sera mangée après la cérémonie dans un banquet offert à cette occasion. Ce qui reste est donné aux pauvres.

Ce sacrifice n'est pas obligatoire, mais sans ce sacrifice certains ont l'impression que l'enfant n'est pas encore une personne, pas encore un musulman, tant que la *'aqîqa* n'a pas été offerte. C'est pourquoi, dans certains pays (Afrique orientale) la *'aqîqa* est offerte même si l'enfant meurt à la naissance. Ce rite est censé rendre l'enfant acceptable à Dieu.

Si la famille est pauvre, le sacrifice peut être disjoint de l'imposition du nom et se dérouler plus tard. Le père peut accomplir ce rite pour tous ses enfants à la fois, en offrant un seul animal pour tous. On peut même laisser à l'enfant le soin d'accomplir ce rite... lorsqu'il aura grandi et se prépare à entrer dans la vie d'adulte.

Finalement, le 40^{ème} jour coïncide avec la purification de la mère : l'accouchement l'a rendue rituellement « impure »⁵. Elle ne sort pas de sa chambre avant 14 jours, ni de la maison avant 40 jours. Parfois un notable vient l'asperger tous les jours avec de l'eau, en récitant la sourate Yâ Sîn (Cor. 36), jusqu'à la purification finale, le 40^{ème} jour.

Certaines cultures imposent des contraintes aux parents, de la naissance à la fin de l'allaitement. Dans la loi islamique, l'allaitement par une autre femme que la mère est permis, mais il établit un lien légal de parenté entre l'enfant et sa nourrice, et même avec la famille de celle-ci, au point d'amener un empêchement de mariage.

⁵ La notion de pureté rituelle joue un grand rôle dans la vie d'un musulman. L'obligation de se livrer à des ablutions avant les cinq prières quotidiennes en témoigne. On encourt une « impureté rituelle » chaque fois que l'on perd de sa « substance » (besoins naturels, activité sexuelle, saignements, etc.) et le rite d'ablution est censé rétablir le croyant (ou la croyante) dans son intégrité physique.

4. La Circoncision

Le Coran n'en parle pas. L'islam l'a reçue du milieu culturel dans lequel il est né. Bien que ce rite soit pratiqué dans presque tous les pays musulmans, il n'est pas strictement obligatoire pour un musulman d'être circoncis. La plupart des juristes considèrent la chose comme recommandée (*sunna*), mais d'autres la pensent obligatoire (*wâjib*).

Quant aux filles, l'excision n'est pas obligatoire mais elle est considérée comme une pratique pieuse (*makrûma*) et devrait seulement consister dans l'ablation du capuchon du clitoris et non dans l'ablation de cet organe. Elle n'est d'ailleurs pas universellement observée. Mais là où elle est pratiquée (Vallée du Nil, Kenya, Mali, etc.), elle va jusqu'à la complète ablation du clitoris et même des petites lèvres.

L'âge pour la circoncision varie beaucoup suivant les pays ou les milieux. Elle peut être faite sept jours après la naissance, à moins que les parents préfèrent attendre jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de 7 ou 8 ans, et même 12 ou 14 ans.

Ordinairement ces rites donnent lieu à une célébration. L'enfant est porté en procession, habillé de neuf... Pour tromper le « mauvais œil », le garçon est parfois déguisé en fille ou porte un mouchoir sur un œil. On chante, on lit le Coran, et pour finir il y a un repas.

L'opération peut se faire à la maison ou dans un dispensaire. Les familles pauvres peuvent se joindre aux familles plus riches en une célébration commune au cours de laquelle les enfants seront circoncis ensemble et les dépenses assumées par les familles plus aisées.

En Afrique orientale, la circoncision peut faire corps avec une autre coutume, celle de l'initiation tribale (*Jando*) à l'âge de la puberté. Là où cette coutume est pratiquée, les garçons et les filles, en groupes strictement séparés, sont conduits dans une enceinte, avec une large hutte au milieu, où ils resteront trois semaines, après avoir été circoncis. Ce temps d'isolement est utilisé pour transmettre aux enfants des enseignements traditionnels, surtout par des chants et des danses. A la sortie, ils reçoivent un nouveau nom (musulman), des nouveaux habits et sont reconduits chez eux en procession où ils seront reçus par leurs familles et amis. S'ensuivront des chants, des danses des poèmes en l'honneur de Mohammed (*maulidî*) et un banquet. Dans ces circonstances, la combinaison de l'initiation tribale et de la circoncision islamique favorise l'entrée dans l'islam d'enfants de parents jusqu'alors ancrés dans la religion traditionnelle.

5. L'éducation.

Ici plus qu'ailleurs sans doute, se font sentir les changements qui parcourent toutes les cultures et tous les milieux. Que reste-t-il de l'éducation traditionnelle telle qu'elle était envisagée dans les pays musulmans au 19^{ème} siècle ? Partout de nouvelles structures et de nouveaux programmes sont venus modifier les schémas anciens. Ceux-ci sont pourtant évoqués non sans quelque nostalgie par ceux que désolent les insuffisances des systèmes en cours.

S'il fallait résumer le principal changement de ces deux derniers siècles, on pourrait avancer qu'autrefois, l'éducation traditionnelle visait à faire du jeune un croyant fidèle à sa foi et à ses obligations tandis que le système moderne prépare le jeune à s'insérer dans la société moderne de façon fructueuse pour lui et pour les siens. Actuellement, l'ambition des familles croyantes est de suppléer cette approche par une formation où sont accentuées les dimensions proprement religieuses sans avoir toujours les moyens culturels et les personnes formées pour y parvenir.

Traditionnellement, en effet, la première éducation de l'enfant est assurée par la famille : les bonnes manières : comment saluer les adultes, les voisins etc..., le tout selon les coutumes musulmanes.

Le père enseigne au jeune garçon comment faire les ablutions rituelles pour se maintenir en état de pureté rituelle. La mère en instruit sa fille. L'apprentissage de l'hygiène et de la propreté corporelle se superpose aux régulations religieuses concernant l'urine, les selles, le sang, les fluides sexuels, etc...

Autrefois, l'enfant devait aller très tôt à l'école coranique. Les filles, en certains pays, n'y étaient pas envoyées et, en ce cas, recevaient leur instruction religieuse de la bouche de leurs mères, grand-mères, tantes et aînées. Un écart se creusait alors entre l'islam tel qu'il est enseigné par les hommes ou la mosquée, et l'islam tel qu'il est vécu et pratiqué par les femmes. Le premier souvent dominé par la Loi, l'autre par les dévotions.

L'école islamique du village avait pour but de donner aux enfants un contact direct avec le Coran. Ces textes y étaient appris par cœur, méthodiquement, en commençant par les chapitres plus courts. Ce sont les Sourates de la fin du Coran : 112, 113, 114 ; les versets du Trône (2,255), de la Lumière (24,35), de la Piété (2,177) et la sourate 36 : Yâ-Sîn, utile en certaines circonstances de la vie.

Dans le pays où l'on ne parle pas arabe, les enfants apprenaient avant tout les caractères arabes, puis le texte du Coran par cœur, et ce n'est que plus tard qu'ils apprenaient les rudiments de la langue arabe. Cette méthode visait à rendre l'enfant capable de prendre part à la prière, prononcer les mots qu'il faut en temps voulu, ensemble avec la communauté. La compréhension du texte ne venait qu'ensuite.

Cependant, après 3 ou 4 ans, ou même 6 dans ces écoles coraniques, l'enfant acquérait une certaine familiarité avec l'arabe, le Coran et un bon nombre de traditions (*hadith-s*).

La méthode employée était simple : répétition psalmodiée d'un passage écrit sur une tablette, qu'on peut effacer. Les coups de baguette pouvaient aussi aider à apprendre.

Lorsque l'enfant avait appris par cœur une partie du Coran ou même tout le texte... ses parents organisaient une célébration et se montraient généreux envers l'instructeur. Ce qui l'encourageait à redoubler de zèle pour amener l'enfant, au plus tôt, à cette maturité.

Aujourd'hui les parents se trouvent devant un problème : quel type d'éducation choisir pour leurs enfants ?

Dans certains pays, deux systèmes se font concurrence :

- le type traditionnel, centré sur une arabisation élémentaire et la mémorisation du Coran.
- le type occidental, en langue nationale ou autre, dans lequel l'enfant apprend à lire et écrire, à compter et s'initie à d'autres disciplines : les sciences, l'histoire, etc.

Les familles choisissent suivant leurs aspirations ou leur classe sociale. Certains le système traditionnel, d'autres l'école officielle, d'autres encore combinent les deux. Parfois, les enfants fréquentent les deux types d'école, l'une le matin et l'autre dans l'après-midi.

Dans d'autres pays, seul le second type d'école existe – il peut même être obligatoire – et les musulmans ne disposent pas toujours des moyens financiers ou des cadres formés qui permettraient d'offrir, à l'ensemble des jeunes issus de familles musulmanes, une formation religieuse complémentaire. Les jeunes, d'ailleurs, captés par un univers médiatique autrement fascinant, ne sont pas forcément preneurs d'une formation qui les priverait de leurs temps de loisirs.

Il n'est donc pas surprenant, qu'en certains endroits, l'éducation religieuse du jeune musulman soit à peu près inexistante, et que le jeune en reste à ce qu'il a reçu dans sa première enfance, dérivant, au gré des événements, entre incroyance et embrigadement sectaire.

6. Le mariage

Une tradition (hadith) bien connue, attribuée au Prophète, considère le mariage comme une obligation religieuse. Mohammed aurait dit :

« *Le mariage constitue mon genre de vie (Sunna) ; qui désapprouve mon genre de vie, me désapprouve* », ou encore : « *Celui qui aime ma religion, qu'il suive mon genre de vie, qu'il se marie.* »⁶.

Du coup, l'islam désapprouve le célibat et l'on favorise, pour les jeunes musulmans, un mariage plutôt précoce que tardif. Il serait trop long d'entrer ici dans les détails du Droit islamique concernant la mariage, le divorce ou la polygamie. On peut consulter d'autres numéros de *Se Comprendre* sur le sujet⁷. Nous nous contenterons ici de décrire les coutumes qui accompagnent la célébration du mariage.

Le Droit islamique traditionnel demande une stricte séparation des sexes dans la vie courante. Dans certains pays, femmes et jeunes filles sont tenues à l'écart de la vie publique qui reste le domaine des hommes. Tout mariage doit alors être préparé et négocié entre les représentants des deux familles. Naturellement, on cherche une certaine égalité de rang social entre les familles concernées. A l'heure actuelle de plus grande mixité où les jeunes eux-même choisissent leur futur conjoint, les négociations entre familles ne précèdent plus, mais accompagnent ou suivent, ce choix avec plus ou moins de bonne grâce et d'initiative.

Selon le Droit islamique, le fiancé doit verser une dot (*mahar*) à sa fiancée. Le montant n'est pas fixé. Dans le cas de familles pauvres, la dot peut être réduite. (Le Prophète aurait dit qu'il pourrait suffire de réciter un chapitre du Coran aux intentions de la fiancée...) Contrairement à la coutume africaine, la dot est toujours destinée à la fiancée et non à sa famille. Elle peut être payée en partie le jour du mariage, et le reste laissé au jour de la séparation, en cas de divorce, rendant ainsi financièrement plus difficile au mari de renvoyer sa femme.

La dot peut aller de pair avec une somme d'argent versée aux parents de la fiancée, si le mariage coutumier l'exige, comme c'est souvent le cas en Afrique. Dans ce cas le montant peut devenir très élevé... alors que la dot islamique destinée à la fille reste d'ordre symbolique.

Lorsque les deux familles s'accordent sur ces conditions, alors commencent les préparatifs de la cérémonie.

Cérémonie du mariage

Comme nous l'avons vu plus haut, la loi musulmane exigeait la stricte séparation des sexes. Théoriquement, il pouvait donc arriver que les deux fiancés ne se soient jamais rencontrés avant le jour du mariage. Le Droit islamique des siècles passés, ne faisait pas au père une stricte obligation de demander à sa fille son consentement explicite pour un premier mariage. Son inexpérience autorisait le père (ou le tuteur) à décider à sa place (droit de *Jabr*). Ce n'était plus le cas si elle était veuve ou divorcée. Son consentement devenait nécessaire. A notre époque où l'individu (jeune ou vieux, homme ou femme) revendique une liberté de plus en plus totale dans ses choix essentiels, cette autorité paternelle souveraine semble inacceptable aux jeunes et au public, y compris dans les pays qui se proclament musulmans. Cette nouvelle aspiration à la liberté individuelle ne fait pas toujours bon

⁶ Cité par Ghazâlî, *Ihyâ' `ulûm al-dîn*, Vol. 2 (kitâb âdâb al-nikâh), p. 22.

⁷ Par exemple *Se Comprendre* n° 91/01 Janv. 91, La consolidation de la famille musulmane dans les codes des pays du monde arabe (Prof. Selim Jahel), 15 p. ou n° 94/11 Nov. 94 Islam et famille. (Maurice Borrmans), 7 p. Voir l'index des numéros parus sur <http://www.comprendre.org/Parus.htm>.

ménage avec la référence à l'idéal traditionnel de la famille. Tous les cas sont possibles, du mariage forcé à la fugue des jeunes.

Traditionnellement, la cérémonie comporte trois moments :

a) L'échange du consentement

Le mariage étant un contrat civil et non un acte de culte, il se déroule dans une maison, celle de la fiancée. La fiancée, qu'elle soit jeune ou âgée, divorcée ou veuve, n'est pas présente et agit par procuration. Son représentant est appelé le *Walî*. C'est l'homme de la maison: son père, son frère, son fils aîné, ou son tuteur qui agira en son nom...

Pendant que la fiancée reste cachée ailleurs avec les autres femmes, tous les hommes, membres ou amis des deux familles, se réunissent devant la maison autour du notaire ou Qâdî, du Wali et du fiancé.

Le Qâdî entrera pour demander si la fiancée a donné son consentement. La fiancée peut donner la réponse, mais son silence est interprété comme une réponse affirmative.

Dès qu'il sort, le Qâdî fait une homélie en arabe, citant Coran et Tradition sur le mariage. Même dans les pays où l'on ne parle pas l'arabe, cette homélie est faite, de préférence, en arabe. Le consentement même est fait en arabe pour qu'on soit sûr de sa validité.

Le contenu est à peu près ceci:

« Loué soit Dieu. Nous le louons, nous recourons à lui pour qu'il nous aide. Nous lui demandons de nous pardonner. Qu'il nous libère de nos actes mauvais. Si quelqu'un se laisse guider par Dieu, personne ne peut le faire dévier, et celui que Dieu égare, personne ne pourra le guider. Je témoigne qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu et que Mohammed est son messager. »

On rapporte que Mohammed commençait ainsi ses homélies. Maintenant le Qâdî continue son homélie en citant le Coran :

« Il l'a envoyé dans la bonne direction et la vraie religion afin que celle-ci l'emporte sur toutes les autres religions, même si les polythéistes s'en offenseront » . (Cor. 9,33)

Et il continue en disant :

« Que Dieu soit favorable à notre guide Mohammed, le prophète de toutes les nations, qu'il le bénisse et lui donne la paix, ainsi qu'à sa famille et à ses compagnons.

« Ô toi, croyant, crains Dieu comme il le mérite, et ne meurs que dans un état de soumission » (Cor. 3,102)

« Ô toi, croyant, crains Dieu, et ne dis que la vérité. Il rectifiera tes actions et pardonnera tes péchés. Celui qui obéit à Dieu, à ses prophètes remportera une magnifique victoire (Cor. 33,70-71)

« Vraiment Dieu a autorisé et permis le mariage, comme il a défendu la fornication et promis de punir ceux qui la commettent. Il l'a dit : 'ne t'approche pas de l'adultère, c'est une chose abominable' » (Cor. 17,33) Le mariage est le mode de vie (Sunna) des prophètes et la marque des saints et, vous ici présents, demandez le pardon de Dieu.

Et les présents répondent 3 fois : *« je demande pardon à Dieu ».*

Le Cadi se tourne alors vers le fiancé :

« Toi, fils de Untel, je fais que tu te maries selon le commandement de Dieu concernant la façon de prendre épouse en toute honnêteté ou de la laisser aller en toute équité. Et je fais que tu prennes en mariage, Unetelle, fille de Untel moyennant une dot de Tant, à sa satisfaction, et avec la permission de son tuteur. »

Le fiancé répond alors : *« j'accepte qu'elle devienne ma femme, avec la dot mentionnée. »*
Ceci conclut le contrat⁸.

Pour plus de sûreté, le Cadi peut traduire dans la langue locale ce qui a été dit en arabe. En expliquant avec clarté le sens des mots : *« tu comprends : tu la prends, et traite-la bien. Et si quelque chose ne va pas tu la ramèneras chez son père. Es-tu d'accord ? »*

Le fiancé ayant consenti, tous ensemble récitent la fâtiha (la première sourate du Coran). On brûle de l'encens et on sert du thé à tous les présents.

b) la procession à la maison du fiancé

Elle peut se faire tout de suite ou elle être ajournée à plus tard, si les augures consultés s'avèrent non favorables. Arrivé à la maison, le mari est mis en présence de sa nouvelle épouse, et ayant accepté devant les femmes qui l'ont conduit jusqu'au seuil de la chambre, de la prendre en mariage, il entre seul et le mariage est consommé, parfois après une courte prière demandant la protection divine. Dans le cas d'un premier mariage, la preuve de la virginité de la jeune épouse est montré publiquement et les hôtes signalent le fait par des acclamations. La fête peut continuer plusieurs jours.

c) Finalement, a lieu le repas.

C'est une façon de rendre ce mariage vraiment public. Les invités ne peuvent s'y refuser. Mais personne ne peut y participer sans être invité. Rappelons que, pour ces coutumes concernant le mariage, les coutumes locales s'entrecoupent tellement qu'il est à peu près impossible de décrire un rituel unique pour tous les pays. Chaque culture, chaque pays mêle ses traditions au rite islamique des épousailles.

Ce rite du mariage, en bien des pays, doit se doubler d'une démarche officielle auprès de l'administration : un mariage civil (en France, à la mairie). Il arrive que certains milieux traditionalistes négligent – involontairement ou non – cette démarche officielle au risque de priver la mariage de ses effets juridiques aux yeux de l'État.

7. Le divorce

Le divorce est permis dans l'Islam même s'il est considéré, comme la plus mauvaise des actions permises par la loi. Une tradition dit : *« De toutes les choses qu'il a déclaré permises, Dieu haït le divorce »*. C'est pour cela que le divorce ne donne pas lieu à célébration.

En certains pays, le divorce est si fréquent qu'un homme, ou une femme, peut s'attendre raisonnablement à contracter plusieurs unions successives dans sa vie. C'est pour cette raison que l'on ne peut éviter de le mentionner ici comme un des événements de la vie.

Le Droit islamique traditionnel reconnaissait au mari le droit de répudier sa femme. Cependant, il avait élaboré des règles, pour limiter le danger d'un exercice arbitraire de ce droit par le mari : une répudiation ne devenait définitive que si elle avait été exprimée trois fois ; un mois de

⁸ Texte arabe cité dans Kadhi Sheikh Abdulla Saleh Farsy, *Ndoa-Talaka*, Zanzibar, 1965.

réflexion était requis entre la répudiation et le renvoi de l'épouse. Mais, en pratique, les règles ont souvent été contournées pour rendre la répudiation facile et donc fréquente.

Actuellement, les législations modernes des pays musulmans tendent à soumettre mariage et divorce à un contrôle plus strict de l'État. De plus, certains codes de loi tentent, non sans mal parfois, de donner les mêmes droits à l'homme et à la femme en ce domaine⁹.

8. La mort

Pendant sa vie, tout musulman a confessé qu'il n'y a pas de dieu sauf Dieu. Cette affirmation est le cœur de la foi musulmane. Le vrai croyant est supposé mourir dans cette foi.

a) Avant le décès : suggestion : (*talqîn*)

L'idéal serait même de mourir en proclamant sa foi. Le prophète aurait dit :

« *Celui, dont les derniers mots seront : 'il n'y a pas de dieu sauf Dieu' ira au paradis.* »¹⁰

En conséquence, lorsque sa mort est proche, on fait coucher le malade, sur son côté droit dans la direction de La Mecque. Un membre de sa parenté se tient près de lui et lui répète la 1^{ère} partie de la formule de foi (*chahada*) : il n'y a pas de dieu sauf Dieu. Cette formule a deux parties, la deuxième étant : Mohammed est l'envoyé de Dieu. Maintenant, cette première partie est répétée incessamment pour suggérer au mourant de la répéter à son tour. Il n'est pas convenable de dire explicitement au malade de répéter la formule pour ne pas faire pression sur lui (ou elle). Le prophète lui-même a parlé de lui « souffler » ou de lui « suggérer » (*talqîn*) la formule :

« *Prends soin de ceux qui meurent et suggère leur (laqqinû) : 'il n'y a pas de dieu sauf Dieu' et donne-leur la bonne nouvelle du paradis : en vérité, c'est un moment où même le plus pondéré perd ses forces et où Satan est le plus proche d'un être humain.* »

Dès que le mourant a pu répéter la formule, on doit cesser de la lui suggérer : qu'on le laisse mourir sur ces derniers mots de la *chahada*.

Pendant les derniers moments, on peut lire une partie du Coran, spécialement la Sourate 36 (*Yâ Sîn*) souvent appelée la Sourate de la mort, ou la Sourate 13, (*al-Raad*).

b) Après la mort

Même si la tradition ne le permet pas, des lamentations sonores de la part des femmes annoncent au voisinage la nouvelle du décès. En entendant ces cris, les musulmans sont invités à confesser leur foi et leur confiance en Dieu en disant : « *vraiment nous appartenons à Dieu, et à lui nous retournerons.* » (Cor. 2,156)

Les membres de la famille du défunt, plus que les autres, doivent montrer patience dans leur épreuve, se souvenant de la tradition: « *la patience doit se manifester en premier lieu dans l'adversité.* »

⁹ Cf. M. Borrmans, *Statut personnel et famille au Maghreb de 1940 à nos jours*, Mouton, Paris, 1977, 708 pp. Voir aussi, la fiche juridique contenue dans le dossier du S.R.I., *Les mariages islamo-chrétiens*, Paris, 2004 (SRI, 71 rue de Grenelle, 75007 Paris).

¹⁰ Cité par S.A.S. Farsy, *Mambo anayofanywa maiti*, Zanzibar, 1966, p. 2 et ss. Voir aussi Muslim, *Sahîh*, 2,172.

Mieux encore, il est recommandé de louer Dieu en disant : «*Al-hamdu lillâhi `alâ kulli hâl* - Dieu soit loué en toutes choses. »

Le corps du défunt est préparé pour être lavé. On lui enlève ses habits et on le couche sur un lit sans matelas mais sur lequel on a étalé un tapis de prière recouvert d'un simple drap.

Pendant ces préparatifs, les proches prient pour le défunt « car il (ou elle) a grand besoin de prières ». On brûle de l'encens dans la pièce.

Le corps est lavé soit par la famille, soit par des professionnels. Par respect pour le mort ces opérations sont faites rapidement et à huis clos. Le corps est lavé selon des règles strictes car cette opération s'apparente aux ablutions rituelles qui précèdent la prière.

En certains endroits, cette discrétion obligatoire a parfois poussé les non-musulmans à imaginer et à propager des rumeurs ridicules selon lesquelles certaines parties du corps seraient enlevées et mangées. Des racontars de cette espèce circulaient même sur le compte des chrétiens au temps de persécutions lorsque leur culte devait être tenu secret. Au Moyen Âge, les juifs d'Europe ont souffert de ce même genre de calomnies sans fondement.

Après avoir été lavé, le corps est enveloppé dans un linceul et couché sur une civière. Puis, tandis que les femmes restent à la maison, les hommes portent la civière au cimetière¹¹. Le corps doit être porté la tête en avant. On récite les prières des défunts, avant de quitter la maison ou à la porte de la mosquée, sans y entrer.

Ces prières sont dites en direction de la Mecque. Les assistants restent debout. Elles peuvent être récitées par n'importe qui, mais d'habitude c'est l'imam qui s'en charge. En voici le contenu, scandé à plusieurs reprises par le refrain « *Allâhu akbar* » (Dieu est le plus grand) :

1. *Allâhu akbar*

Récitation de la Fâtiha (1^{ère} sourate du Coran) :

*Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.
Louange à Allah, Seigneur de l'univers.
Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,
Maître du Jour de la rétribution.
C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons
secours.
Guide-nous dans le droit chemin,
le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru
Ta colère, ni des égarés.*

2. *Allâhu akbar*

« *Ô Dieu, accorde ta faveur à Mohammed et à sa famille... »*

On peut ajouter :

« *Comme tu as accordé ta faveur à Abraham et à sa famille, bénis Mohammed et sa famille. Dans l'univers, toi seul est glorieux et digne de toute louange. »*

3. *Allâhu akbar*

¹¹ Évidemment, en Europe, les lois très strictes qui entourent la mort et les obsèques imposent un certain délai, l'usage d'un cercueil, etc. Certaines familles jugent préférable de faire transporter le corps de leurs défunts au pays d'origine, même si le coût de cette opération s'avère très élevé.

Prière pour le défunt(e) :

« Ô Dieu, pardonne-lui et aie pitié de lui (elle).

On peut ajouter :

« *sauve-le et libère-le... Ennoblis sa nouvelle demeure et rend confortable le lieu où il prend place; purifie-le avec l'eau, la neige, et la fraîcheur. Lave-le de ses péchés comme un habit blanc est lavé de sa saleté. Donne-lui une demeure meilleure que sa maison d'ici-bas ; une famille meilleure que celle d'ici; une épouse meilleure que celle d'ici ; fais-le entrer au paradis et protège-le des tourments et de l'épreuve du tombeau. »*

4. *Allâhu akbar*

Conclusion :

« *O Seigneur notre Dieu, ne nous refuse pas sa récompense et ne nous en tiens pas rigueur ensuite ; donne-nous ton pardon ; donne-le lui ; donne-le à tous les musulmans.*

« *Ô notre Seigneur, accorde-nous une bonne vie ici sur terre et une bonne vie dans l'autre monde. Préserve nous du feu de l'enfer. »*¹²

La prière se termine sur un signe de paix envers les voisins, comme il est prescrit dans tout rituel de prières. En se tournant à droite et à gauche, chacun dit : « *Que la paix soit avec toi, et la grâce et la bénédiction de Dieu !* »

La procession se forme à nouveau et chacun essaie d'aider à porter la civière ne serait-ce que pour quelques pas, car c'est une œuvre méritoire devant Dieu.

Normalement on marche en silence bien que la tradition locale puisse être différente. Une tradition veut que le mort soit porté au cimetière à une allure rapide mais sans précipitation. Les gens se lèvent au passage de la procession et lèvent un doigt – l'index droit – en récitant la formule de foi (*chahâda*) : « pas de dieu sauf Dieu ».

Au cimetière

L'agencement interne des tombes, la façon d'y placer le corps, varient selon les pays ou les cultures. Ici, le mort est mis dans une niche creusée sur le côté du tombeau. Ailleurs, cette niche est un sillon placé au fond de la fosse que l'on recouvrira de branchages ou de pierres plates. Ailleurs encore la fosse sera très peu profonde et des pierres plates seront placées au-dessus du corps pour sceller la tombe... Quoi qu'il en soit, la tradition universelle veut que les tombes soient orientées de telle façon que le défunt, couché sur le côté droit, soit face à la direction de la Mecque¹³.

Puis on rebouche la fosse, et chacun s'en va, excepté une personne. Une petite ouverture est faite du côté de la tête et de l'eau y a été versée.

On considère que l'être humain est composé de 3 éléments :

l'esprit (*rouh*), qui s'envole au moment de la mort,

le corps (*jism*) qui reste dans la tombe

l'âme (*nafs*) qui plane près du corps.

¹² Ibid. Tous ces textes sont tirés de ce manuel destiné aux imams d'Afrique Orientale.

¹³ Cette condition conduit les musulmans vivant en Europe à demander que les leurs soient placés dans un « carré musulman » où les tombes puissent être orientées de façon satisfaisante.

La croyance populaire veut que des anges soient envoyés par Dieu pour faire passer au défunt un examen – l'épreuve dont parlait la prière pour les défunts – à savoir, quelques questions au sujet de sa foi : qui est Dieu, qui est son prophète...

La personne qui est restée près du tombeau rappelle au défunt les bonnes réponses, sans lesquelles il ne pourrait échapper au tourment que ces anges lui infligeraient en cas de mauvaise réponse.

De petits arbres peuvent être plantés sur la tombe. On croit que leur ombre en s'étendant sur la tombe, jour après jour, adore Dieu en une sorte de prosternation (Cor. 16,50) Cet acte d'adoration de la part de l'ombre profite au défunt...

La famille rentre à la maison et reçoit les condoléances. Les visiteurs peuvent réciter le Coran à tour de rôle du commencement à la fin.

Les juristes musulmans désapprouvent la coutume selon laquelle on invite des gens pour un banquet le jour des funérailles. Ils désapprouvent aussi de prolonger la durée de deuil sur trois, sept, quatorze, ou quarante jours, à la fin des quels un repas est offert et même des sacrifices sont faits. Ce genre de coutume est considéré comme un signe que la croyance dans les esprits des morts est encore vivace et que par conséquent, l'Islam n'a pas encore réussi à éliminer les coutumes païennes.

Cependant, on peut dire que c'est surtout par les rites des funérailles que les musulmans, un peu partout dans le monde, marquent leur différence avec les non musulmans tant il y reste peu de chose des rites païens ancestraux.

Quelques réflexions

En choisissant ces grandes étapes de la vie humaine, nous n'avons rien dit de tout ce qui peut accompagner le musulman (ou la musulmane) au long de sa jeunesse et de sa vie adulte. Et pourtant, la pratique religieuse ne se réduit pas à quelques événements – naissance, mariage, enterrement – que nous avons décrits ici.

Certains aspects, négligés dans ce premier article, retrouveront leur visibilité quand nous entreprendrons de suivre le déroulement d'une journée normale ou celui d'une année.



SE COMPRENDRE

Rédaction: J.M. Gaudeul

SMA-PB - 5, rue Roger Verlomme - 75003 Paris - France

Tél. 01 42 71 84 54

Fax: 01 48 04 39 67

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre)

France: 30 € - Etranger: 35 € Abonnement e-mail : 15 € - CCP 15 263 74 H Paris

Site Internet: <http://www.comprendre.org>

adresse e-mail: contact@comprendre.org